

Traduction des questions/réponses pouvant intéresser les autorités/opérateurs français (zones concernées, déplacements, transports, agriculture) :

## ZONES CONCERNEES PAR LE DECRET

*1 Y-a-t-il des différences au sein du territoire national ?*

Non, en application du décret du Président du Conseil des ministres du 9 mars, les règles sont identiques sur tout le territoire national et s'appliquent du 10 mars au 3 avril.

*2 Des zones rouges sont-elles encore prévues ?*

Non, il n'y a plus de zone rouge. Les limitations qui étaient définies dans le précédent décret du 1<sup>er</sup> mars (avec la mise en place de zones rouges spécifiques) sont caduques. Désormais, avec le décret du 9 mars, les règles sont les mêmes pour tout le monde.

## DEPLACEMENTS

*1 Que signifie "éviter tout déplacement de personne physique" ? Y-a-t-il des interdictions ? Est-il possible de sortir pour aller au travail ? Les personnes soumises à la mesure de quarantaine peuvent-elles se déplacer ?*

Il faut éviter de sortir de chez soi. Il est possible de sortir pour aller au travail ou pour raison de santé ou en cas de nécessité comme par exemple l'achat de biens essentiels. Il faut toutefois être en mesure de le prouver, y compris grâce à l'auto-déclaration qui peut être faite sur des formulaires pré-imprimés déjà fournis aux forces de police nationales et locales. La véracité des auto-déclarations sera objet de contrôles ultérieurs et l'absence de véracité constitue un délit. Il est de toute façon conseillé de travaillé à distance, lorsque c'est possible, ou de se mettre en congé. Sauf raison valable, il est conseillé de rester chez soi, pour le bien de tous.

En outre, les personnes soumises à quarantaine ou testées positives au virus ont « interdiction absolue » de quitter leur domicile.

*2 Si j'habite dans une commune et que je travaille dans une autre, puis-je faire les allers-retours ?*

Oui, il s'agit d'un déplacement justifié par des exigences professionnelles.

*3 Y at-il des limitations aux déplacements des personnes ayant des symptômes d'infection respiratoire et une température supérieure à 37,5°C ?*

Dans ce cas il est fortement conseillé de rester chez soi, contacter son médecin et limiter au maximum les contacts avec d'autres personnes.

*4 Que signifie "exigences professionnelles avérées" ? Comment les travailleurs indépendants feront-ils pour prouver les "exigences professionnelles avérées" ?*

Il est toujours possible de sortir pour se rendre au travail, même s'il est conseillé de travailler à distance, lorsque c'est possible, ou de se mettre en congé. « Avérées » signifie que la personne concernée doit être en mesure de démontrer qu'elle est en train de se rendre au travail (ou d'en revenir), y compris grâce à l'auto-déclaration contraignante ou tout autre preuve, dont la non-véracité est constitutive d'un délit. En cas de contrôle, la personne concernée devra déclarer son impératif professionnel. Il reviendra ensuite aux autorités de contrôler la véracité de la déclaration produite et d'adopter les sanctions nécessaires en cas de fausse déclaration.

*5 Comment les transfrontaliers doivent-ils se comporter ?*

Les transfrontaliers peuvent entrer et sortir des zones concernées par rejoindre leur lieu de travail et rentrer chez eux. Les personnes concernées pourront apporter la preuve du motif professionnel de leur déplacement par n'importe quel moyen (cf. point précédent).

*6 Y-aura-t-il des points de blocage pour contrôler le respect des mesures ?*

Il y aura des contrôles. Etant donné l'existence de règles identiques sur la totalité du territoire national, il n'y aura pas de points de blocage fixes pour empêcher les personnes de se déplacer. La police municipale et les forces de police, dans le cadre de leur activité de contrôle ordinaire du territoire, veilleront au respect des règles.

*7 Les personnes se trouvant hors de leur domicile, habitation ou résidence pourront y retourner ?*

Oui, n'importe qui a le droit de rentrer à son domicile, habitation ou résidence, étant entendu que les déplacements ultérieurs ne seront possibles que pour des exigences professionnelles, en cas de nécessité ou pour des raisons de santé.

*8 Est-il possible de sortir pour acheter des denrées alimentaires ? Les denrées alimentaires seront-elles toujours disponibles ?*

Oui, il sera toujours possible de sortir pour acheter des denrées alimentaires et il n'y a aucune raison de se les accaparer car elles seront toujours disponibles.

## TRANSPORTS

*1 Des limitations sont-elles prévues pour le transport de marchandises ?*

Non, aucune limitation. Toutes les marchandises (par uniquement celles de première nécessité) peuvent être transportées sur le territoire national. Le transport des marchandises est considéré comme une exigence professionnelle : le personnel qui conduit les véhicules peut se déplacer, dans la limite des exigences de livraison ou enlèvement des marchandises.

*2 Les livreurs peuvent-ils circuler ?*

Oui, ils peuvent circuler.

*3 Je suis chauffeur routier indépendant. Des limites sont-elles prévues à mon activité professionnelle ?*

Non, aucune limitation n'est prévue au transport et à l'activité de chargement et déchargement des marchandises.

## AGRICULTURE

*1 Des limitations sont-elles prévues pour le transport d'animaux vivants, d'aliments pour animaux et de produits agroalimentaires et de la pêche ?*

Non, aucune limitation n'est prévue.

*2 Si je suis un exploitant agricole, un employé agricole, y compris saisonnier, des limitations à mon activité professionnelle sont-elles prévues ?*

Non, aucune limitation n'est prévue.